Tabac en entreprise et véhicules

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 27 août 2007

Bonjour, Au regard de la loi, doit-on interdire de fumer dans les véhicules de service ou de fonction (assimilés alors à des bureaux ou des locaux de travail clos et couverts) et doit-on procéder à la suppression des cendriers ?

Réponse :

- S'il y a la moindre éventualité pour que l'habitacle du véhicule puisse accueillir simultanément ou consécutivement une ou plusieurs autres personnes (salariée de l'entreprise ou pas) que son chauffeur attitré, la consommation de tabac y est interdite.
- Dans le cas contraire, rien n'empêche l'employeur de décider réglementairement cette interdiction, même si elle n'est pas imposée par les textes législatifs.
- Au regard du nouveau décret, la présence de cendrier dans un lieu où il est interdit de fumer peut être considérée comme favorisant la violation de l'interdiction et donc condamnable.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac